

AMC EXPERT FUND
- BCV Global Emerging Equity ESG
- BCV Seapac ESG

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications ainsi que le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront sur toutes les modifications mentionnées ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces ou en nature de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

1) Clause de cumul - classes de parts B et C

Les compartiments BCV Global Emerging Equity ESG et BCV Seapac ESG sont subdivisés en classes de parts, dont des classes de parts B et C. Le détail est publié dans le § 6 chiffre 5 du contrat de fonds.

La classe de parts B est notamment ouverte aux investisseurs qui souscrivent et maintiennent au minimum CHF 5 millions dans le compartiment concerné. La classe de parts C prévoit un seuil d'investissement et de détention minimum de CHF 30 millions.

Conformément au contrat de fonds en vigueur (§ 6 chiffre 6), la clause de cumul suivante s'applique lors du calcul des seuils d'investissement et de détention minimaux de CHF 5 millions, respectivement CHF 30 millions :

- les parts détenues dans d'autres fonds de la direction du fonds ou d'une filiale de la direction du fonds, et gérés ou conseillés par la Banque Cantonale Vaudoise, sont prises en considération pour le calcul des CHF 5 millions, respectivement des CHF 30 millions, si elles sont détenues par un ou plusieurs investisseurs dotés chacun de la personnalité juridique et qui sont proches d'un point de vue juridique ou économique. L'investisseur qui est une personne physique ne peut pas se prévaloir de la présente clause.

A la demande du promoteur de l'ombrelle, la clause de cumul susmentionnée sera modifiée de la manière suivante (*modifications en italique*) :

- les parts détenues dans d'autres fonds de la direction du fonds ou d'une filiale de la direction du fonds, et gérés ou conseillés par la Banque Cantonale Vaudoise, sont prises en considération pour le calcul des CHF 5 millions, respectivement des CHF 30 millions, si elles sont détenues:

1) *par un seul et même investisseur, ou*

2) *par plusieurs investisseurs proches d'un point de vue juridique ou économique, pour autant qu'ils soient dotés chacun de la personnalité juridique et qu'ils ne soient pas des personnes physiques.*

Les modifications prévues dans la clause de cumul n'auront aucun impact pour les porteurs de parts actuels de ces classes de parts.

2) Critères ESG pour tous les compartiments

En accord avec le gestionnaire, la politique de placement de chacun des compartiments sera modifiée par l'introduction d'une clause prévoyant :

- 1) la part minimale de la fortune du compartiment qui sera investie dans des placements pouvant être considérés, compte tenu des informations disponibles, comme respectant des critères ESG, et
- 2) la part maximale de ladite fortune qui pourra être investie dans des placements ne pouvant pas être considérés comme respectant ces critères. Les placements autorisés dans cette poche seront mentionnés expressément.

Par ailleurs, la politique de placement de chaque compartiment sera complétée par l'ajout d'informations concernant i) l'objectif durable du compartiment, ii) les approches durables utilisées et iii) la mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Des informations concernant la prise en compte des facteurs ESG dans les processus d'investissement, la méthodologie appliquée et les risques liés à la stratégie de durabilité seront également publiées dans le prospectus.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne